

## ARRETE n°2023\_095

Portant nomination des membres du jury du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2023\_024 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale SESSION 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_094 du 28 septembre 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie B par le Centre de gestion pour l'année 2023 du 10 janvier 2023 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2023 ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 – Composition du jury**

Sont nommés comme membres du jury du concours externe sur titre d'aide-soignant territorial de classe normale les personnes suivantes :

Membres	Noms	Qualités	
Collège des élus	Philippe ROCHOUX	Maire de Chanac (48)	Président du Jury Remplaçante du Président
	Pascale BONICEL	Maire d'Esclanèdes (48)	
	Florence BAÏ	Maire de St-André-de-Lancize (48)	
Collège des fonctionnaires	Laurent RAMBIER	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Commune de Marvejols (48)	Représentant du personnel
	Céline GRACIA	Cadre de Santé territoriale Directrice adjointe CCAS de Montpellier (34)	
	Belkacem MAMOU	Attaché territorial Directeur Département Séniors Santé Handicap Carcassonne Agglo Solidarité – CIAS (11)	
Collège des personnalités qualifiées	Victor LALLEMENT	Attaché territorial, Directeur EHPAD La Soleillade CCAS Le Collet-de-Dèze (48)	Représentante du CNFPT
	Laurent PARET	Directeur d'EPHAD (12)	
	Dominique BERNARD	Chargée d'évaluation des politiques publique Retraitée (30)	

**ARTICLE 2** – Les épreuves orales d'admission auront lieu dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE du 16 au 20 octobre 2023.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 septembre 2023

Le Président,




Laurent SUAU